

Ce titre lui donne droit d'assister aux exercices de la Congrégation (pourtant dans une place distincte de celle des Congréganistes), la fait participante des mêmes grâces ; mais elle ne peut plus occuper aucune charge.

On peut admettre au nombre des affiliées les femmes vertueuses qui, pour avoir part aux indulgences accordées à la Congrégation, désireraient en suivre les exercices et réciter les prières qu'elle prescrit à ses membres. Si Monsieur le Directeur le juge convenable, il pourra choisir parmi elles quatre Zélatrices pour veiller sur la conduite des affiliées et autant d'Infirmières pour les visiter et les soigner quand elles sont malades.

Si une affiliée avait le malheur de ne point se conduire en véritable chrétienne, Monsieur le Directeur, de sa propre autorité, peut et doit la rayer du catalogue.

Dans les paroisses où se trouve établie la Congrégation de Stc Anne, la Congréganiste que Dieu a appelée à l'état du mariage, fait partie de la sus-